

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :-

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

A 9 HEURES

- :-

COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, à la Salle des Fêtes – rue Voltaire (art. L.2121-7 du CGCT), le vendredi 7 octobre 2016 à 9 heures.

**PRESENTS :**

- M. Steeve BRIOIS

**Maire**

- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- M. Nicolas MOREAUX

**Adjoints**

- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaine GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH (arrivée à 9h05 et départ à 11h52)
- M. Clément GOLKA
- Mme Annie MAGNIEZ

**Conseillers municipaux**

**ABSENTS :**

- Mme Annie WANNEPAIN (procuration à Mme Liliane PETIT)
- Adjointe**
- Mme Marylise BONICEL (procuration à Mme Victoria KRENEK)
  - M. Jean-Robert HAVET (procuration à M. Bruno BILDE)
  - M. Geoffrey GORILLOT (procuration à M. Eugène BINAISSE)
  - Mme Sandrine ROGE (procuration à Mme Marine TONDELIER)

**Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK est nommée secrétaire de séance.

*Ouverture de séance à 9h00 par Monsieur le Maire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LE MAIRE**

**1) A l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** l'urgence de la convocation complémentaire du Conseil municipal du 4 octobre 2016 ajoutant un point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 octobre 2016 et **AUTORISE** M. le Maire à soumettre, au vote du Conseil municipal, la délibération relative à la demande de subvention pour des travaux de sécurisation des cheminements vélos et piétons aux abords du collège François Rabelais à Hénin-Beaumont.

*Arrivée de S. FILIPOVITCH à 9h05.*

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT DELEGUE AU SPORT**

**2) A l'unanimité,**

**DECIDE** de donner, à la piscine municipale, le nom de « Jean-Jacques MALINA ».

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

**3) A l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afférent à l'exploitation des dispositifs publicitaires, mettant fin, en vertu de l'article 2044 du Code civil, au différend qui oppose la Commune à la société CADRES BLANCS.

**4) A l'unanimité,**

**OCTROIE** la protection fonctionnelle à Mme Valérie TROY et à MM. Jérôme MACHART et Bernard CARON pour les faits d'outrage, de menaces de mort et de violences dont ils estiment avoir été victimes dans l'exercice de leurs fonctions, **PRECISE** que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

*M. le Maire quitte la séance.*

**5) A la majorité des membres ayant participé au vote,**

**OCTROIE** la protection fonctionnelle à M. Steeve BRIOIS, Maire, pour des outrages dont il s'estime victime. **PRECISE** que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont, **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et **PRECISE** que les dépenses

correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition)
- 1 non-participation au vote (M. le Maire)

M. le Maire rejoint la séance.

### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES**

**6) Après avoir entendu son rapporteur,**

**PREND ACTE** de la diffusion d'un guide actualisé des procédures internes des procédures adaptées de passation de contrats par la Commune d'Hénin-Beaumont.

### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT DELEGUE AU SPORT**

**7) A l'unanimité,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la suppression du repos hebdomadaire dominical avec emploi de personnel salarié, pour les branches professionnelles et pour les dimanches listés ci-dessous :

Commerces de vente au détail d'articles de décoration et équipement de la maison :

- 15 et 22 janvier 2017
- 21 mai 2017
- 2 juillet 2017
- 27 août 2017
- 3 septembre 2017
- 8 octobre 2017
- 26 novembre 2017
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Commerces de vente au détail de jouets :

- 26 novembre 2017
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Commerces de vente au détail d'articles de sport :

- 8 et 15 janvier 2017
- 2 juillet 2017
- 10 septembre 2017
- 10, 17 et 24 décembre 2017

Commerces de vente au détail de vêtements et chaussures :

- 8 et 15 janvier 2017
- 25 juin 2017
- 2 juillet 2017
- 27 août 2017
- 3 septembre 2017
- 10, 17 et 24 décembre 2017

Commerces de vente au détail d'articles de fête, déguisements :

- 27 novembre 2017
- 4, 11, et 18 décembre 2017

Commerces de vente au détail d'articles d'électroménagers :

- 15 et 22 janvier 2017
- 2 et 9 juillet 2017

- 3 et 10 septembre 2017
- 26 novembre 2017
- 3, 10 et 17 décembre 2017

**PREND ACTE** que des arrêtés municipaux seront établis, par branche professionnelle, en exécution de la présente délibération.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

**8) A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

**9) A la majorité,**

**REFUSE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix défavorables (groupe de la majorité, Mme Tondelier et Mme Rogé par procuration)
- 4 abstentions (MM. Binaisse, Noël, Filipovitch, Gorillot par procuration)

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES**

**10) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2016, telle que détaillée ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – valorisation des mises à disposition d'agents municipaux sans en faire supporter la charge financière à ces structures**

- **Dépenses : Augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de 297 213,60 € ;**
- **Recettes : Augmentation du chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » de 297 213,60 € ;**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	MAD – Escapade	193 391,04 €	
65	6574	MAD – Le Temps de Vivre	60 156,84 €	
65	6574	MAD – Hénin Gym	43 665,72 €	
70	70848	MAD facturée – Escapade		193 391,04 €
70	70848	MAD facturée – Le Temps de Vivre		60 156,84 €
70	70848	MAD facturée – Hénin Gym		43 665,72 €
			<b>297 213,60 €</b>	<b>297 213,60 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Réajustements des crédits par opération comme suit :**

Opération	Chapitre	Augmentation	Diminution
19 – Réserves foncières	21	51 095,15 €	
30 – Entretien patrimoine immobilier	20 et 21	85 051,42 €	
31 – Espaces verts	21	200 000,00 €	
34 – Cimetières	21	24 641,00 €	
35 – Equipements des services municipaux	21	158 789,41 €	
37 – Terrils	21	19 212,43 €	
10 – Eglise Saint-Martin	21		100 000,00 €
14 – Michelet Parvis	20		200 000,00 €
17 – Vidéo protection	20		15 000,00 €
20 – Eclairage public	20		15 000,00 €
21 – Services de sports	23		108 789,41 €
24 – Culture	21		50 000,00 €
32 – Propreté urbaine	21		50 000,00 €
		<b>538 789,41 €</b>	<b>538 789,41 €</b>

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 non-participations au vote (groupe de l'opposition)

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET CITOYENNES****11) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,**

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 60 156,84 € à l'association « LE TEMPS DE VIVRE », **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune et **RAPPELLE** que la valorisation des agents, mis à disposition de l'association, sera remboursée à la Ville en fin d'exercice.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 3 non-participations au vote (M. le Maire, Mme Lecoq, Mme Duriez)

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT DELEGUE AU SPORT****12) A l'unanimité,**

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 43 665,72 € à l'association « HENIN-GYM », **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au

budget de la Commune et **RAPPELLE** que la valorisation de l'agent communal, mis à disposition de l'association, sera remboursée à la Ville en fin d'exercice.

### **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES**

#### **13) A l'unanimité,**

**REITERE** la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt PLUS n° 1179307, d'un montant initial de 1 700 760 €, souscrit par Maisons & Cités Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et transféré à Maisons & Cités Soginorpa, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitat. **APPORTE** la garantie communale dans les conditions suivantes : la garantie de la Commune est accordée pour la durée résiduelle du prêt PLUS et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **S'ENGAGE**, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt et **AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt.

#### **14) A l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeur les créances soumises par le comptable public, à concurrence d'une somme totale de 2 650,25 € et **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 654.

### **SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT DELEGUE AU SPORT**

#### **15) A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution, par la commune d'Hénin-Beaumont, d'un fonds de concours de 10 806 € sur la dotation « revitalisation commerciales des centres villes d'Hénin-Beaumont » pour la rénovation des devantures et/ou enseignes de quatre commerces héninois ci-après :

- M.P.O MOTOCULTURE  
Activité : Vente de motoculteurs et pièces d'outillage;  
Nature des travaux: transformation de la devanture et démolition de l'existant, puis Pose de panneaux décorés, installation de luminaires ;  
Montant des travaux: 8 160 € ht dont 3 000 € subventionnés.
- VUE D'ICI  
Activité : Opticien  
Nature des travaux : Réfection des éléments décoratif du magasin, transformation de la devanture et installation de spots, création d'une rampe pour accessibilité P.M.R  
Montant des travaux : 5 112 € ht dont 2 556 € subventionnés avec une prime supplémentaire de 500 € pour l'accessibilité.  
Soit une subvention totale de 3 056 €.
- ESPACE 51/SERENITY SUN

Activité : Soins, massage et vente de produits esthétiques

Nature des travaux: dépose et repose d'une façade en bois exotique exécutée selon les souhaits des ABF, pose d'une enseigne

Montant des travaux : 11 334 € ht dont 3 000 € subventionnés

- **ELOGE DE SOI**

Activité : Soins, massage, vente de produits esthétiques et perruquier

Nature des travaux : transformation de la devanture commerciale et pose d'enseignes

Montant des travaux : 3 500 € ht dont 1 750 € subventionnés

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs au paiement des subventions.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT DELEGUE AU SPORT**

**16) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les montants attribués aux deux associations sportives, ci-après, pour l'exercice 2016 :

Union Football Club (UFC) ..... 1 000,00 €

Amicale Bouliste Kennedy ..... 1 750,00 €

**AUTORISE** le versement de celles-ci et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

**17) A l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association sportive « CERCLE D'ESCRIME D'HENIN-BEAUMONT » au titre de l'exercice 2016 et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

**18) A l'unanimité,**

**FIXE**, comme suit, les tarifs des différentes activités et de la petite vente de boissons et barres énergétiques ainsi que les divers moyens de paiement de l'ATRIUM, situé 75 avenue des Fusillés à Henin-Beaumont :

## TARIFICATION COMPLETE à compter du 01er octobre 2016

Séance individuelle

5 €

(toutes activités)

Fitness*	mois	trimestre	semestre	ANNEE		les activités
1 cours semaine	19 €	37 €	59 €	84 €/ an	soit 7 €/ mois	ATF Body Barre Gym douce
2 cours semaine	26 €	53 €	84 €	132 €/ an	soit 11 €/ mois	Zumba Body Cardio dance hall
3 cours semaine	35 €	75 €	117 €	168 €/ an	soit 14 €/ mois	STEP Body Sculpt Yoga
Illimité	44 €	92 €	144 €	216 €/ an	soit 18 €/ mois	Aero Dance Bike Pilates

Danse*	ANNEE				les activités	
1 cours semaine		60 €		150 €/ an	soit 13 €/ mois	classique
2 cours semaine		100 €		240 €/ an	soit 20 €/ mois	salsa
3 cours semaine		140 €		330 €/ an	soit 28 €/ mois	break dance
Illimité		150 €		384 €/ an	soit 32 €/ mois	

Muscultation*	mois	trimestre	semestre	ANNEE		
Illimité	35 €	95 €	150 €	228 €/ an	soit 19 €/ mois	
Illimité midi pro (11h-14h du lundi au vendredi)				156 €/ an	soit 13 €/ mois	Uniquement "pour les pros"

Autres activités*	ANNEE
Zumba Kids	120 €/ an

FORMULES*	mois	trimestre	semestre	ANNEE		
IllimitéTotal (muscu+fitness+danse)		195 €		480 €/ an	soit 40 €/ mois	
Illimité Forme (muscu + fitness)		150 €		360 €/ an	soit 30 €/ mois	
Illimité Dejeun'sport (muscu+ fitness de 11h-14h du lundi au vendredi)				240 €/ an	soit 20 €/ mois	Uniquement "pour les pros"
Formule liberté (10 séances valable 2ans à utiliser quand vous voulez sur toutes les activités)				35 €		Uniquement "pour les pros"
<b>Sauna</b>	<b>séance</b>			<b>ANNEE</b>	<b>Si muscu Année</b>	
	7 €			180 €	90 €	

\*Les prix indiqués comprennent toutes les charges d'abonnement et d'adhésion pour la période choisie.

- « Uniquement pour les pros » - convention établie avec une amicale, un comité d'entreprise, une entreprise, un établissement.
- 25% de réduction sur l'abonnement annuel (Muscultation –Fitness) pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.

### Vente de produits divers :

Barres énergétiques :	2,00 €
Boissons énergétiques :	2,00 €
Bouteilles d'eau :	1,00 €
Sodas « uniquement pendant les portes ouvertes » :	1,50 €

### Les moyens de paiement acceptés :

Espèces  
 Chèques bancaires  
 Chèques ANCV  
 Chèques « Coupon Sport » ANCV  
 Coupons loisirs CAF  
 Carte bancaire à partir de 5 €  
 Facturation pour les organismes privés, publics, Education Nationale.

Et **PRECISE** que les tarifs mentionnés à l'article premier, seront applicables à compter du 15 octobre 2016.



**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET CITOYENNES**

**19) A l'unanimité,**

**FIXE** le tarif d'entrée à 3 euros pour le concert de jazz exécuté par l'association « Jazz, Live and C° » ; concert organisé par la Commune dans le cadre de la semaine Jazz and Blues, le vendredi 4 novembre 2016, à l'Escapade – rue de l'Abbaye et **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées par les régisseurs de recettes de la Direction des affaires culturelles, dûment habilités dans le cadre de la régie de recettes afférente à la perception des droits d'entrée aux manifestations organisées par la Direction des affaires culturelles.

**20) A l'unanimité,**

**FIXE** le tarif d'entrée à 3 euros pour le concert de jazz exécuté par l'association « Black Note Big Band » ; concert organisé par la Commune dans le cadre de la semaine Jazz and Blues, le samedi 5 novembre 2016, à l'Escapade – rue de l'Abbaye et **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées par les régisseurs de recettes de la Direction des affaires culturelles, dûment habilités dans le cadre de la régie de recettes afférente à la perception des droits d'entrée aux manifestations organisées par la Direction des affaires culturelles.

**21) A l'unanimité,**

**FIXE** le tarif d'entrée à 3 euros pour le concert de blues exécuté par l'association « Back to Rock » ; concert organisé par la Commune dans le cadre de la semaine Jazz and Blues, le samedi 12 novembre 2016, à l'Escapade – rue de l'Abbaye et **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées par les régisseurs de recettes de la Direction des affaires culturelles, dûment habilités dans le cadre de la régie de recettes afférente à la perception des droits d'entrée aux manifestations organisées par la Direction des affaires culturelles.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Nicolas MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**22) A l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal N° 2015-027 en date du 23 février 2015, concernant l'implantation d'un rucher sur la toiture terrasse de la médiathèque Gérard DELSAUX par Monsieur Luc LANGINIER, apiculteur, Le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public avait été fixé à 80 euros.

**23) A l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe pour la cession, en priorité aux locataires de Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 7 rue Lazare Carnot à Hénin-Beaumont, par la société anonyme d'H.L.M. Maisons et Cités Soginorpa dont l'évaluation domaniale, en date du 13 avril 2016, a été fixée à 130 000 euros.

#### **24) A l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe pour la cession, d'un local commercial sis 21 place de la République à Hénin-Beaumont, par l'office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat dont l'évaluation domaniale, en date du 14 septembre 2015, a été fixée à 130 000 euros libre d'occupation.

#### **25) A l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe pour les cessions, en priorité aux locataires de Soginorpa ou à défaut à un tiers, des immeubles sis 15 rue Guynemer, cité des Bouviers, à Hénin-Beaumont dont l'évaluation domaniale en date du 22 juin 2016 a été fixée à 131 000,00 euros H.T., pour les locataires du groupe et à 135 000,00 euros H.T. pour les tiers, 4 rue Mermoz, cité des Bouviers, à Hénin-Beaumont dont l'évaluation en date du 22 juin 2016 a été fixé à 129 000,00 euros H.T., pour les locataires du groupe et à 133 000,00 euros H.T. pour les tiers, et 115 rue de Verdun, à Hénin-Beaumont dont l'évaluation domaniale en date du 5 août 2016 a été fixé à 76 000,00 euros H.T., pour les locataires du groupe et à 78 000,00 euros H.T. pour les tiers, par la société anonyme d'H.L.M.

#### **26) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,**

**S'ABSTIENT** sur le projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 abstentions (groupe de la majorité, MM. Noël et Filipovitch)
- 4 non-participations au vote (M. Binaisse, Mme Tondelier, M. Gorillot par procuration et Mme Rogé par procuration)

#### **27) A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre à Monsieur Marc KOTAR avec la faculté de substitution, l'immeuble communal sis 658 Boulevard Albert Schweitzer, cadastré section AR n° 310 pour une superficie de 1 049 m<sup>2</sup> d'après cadastre, au prix de 54 000 euros dont 4 000 euros de frais d'agence, sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les formalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié, Maître Maxime BAILLEUX – notaire associé à Hénin-Beaumont ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

#### **28) A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition, à l'association « COR CAPOEIRA » représentée par Mme Peggy BEUGNIES-DELAHAYE, d'une partie de l'ex-école Darcy située Impasse Marcel Dubois à Hénin-Beaumont, cadastrée section BD n°1138 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association « COR CAPOEIRA ».

### 29) A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition, à l'association « DIS 6 DANSE » représentée par Mme Geneviève ABDOUCI, d'une partie de l'ex-école Darcy située Impasse Marcel Dubois à Hénin-Beaumont, cadastrée section BD n°1138 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association « DIS 6 DANSE ».

### 30) A la majorité,

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un pylône de radiotéléphonie mobile au niveau du stade Raymond DELABRE sis 504 boulevard Emile Basly à Hénin-Beaumont, cadastré section BM n° 441 à 6 500 euros nets par an ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation privative du domaine public à intervenir entre la Commune d'HENIN-BEAUMONT et la Société FREE MOBILE, pour une durée de DOUZE ans à compter de la date de sa signature ; **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition)

### 31) A l'unanimité,

**APPROUVE** la limite communale d'une partie de la Commune qui se situe dans le périmètre d'aménagement foncier de Lauwin-Planque et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les plans indiquant cette limite communale.

### 32) A l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Département du Pas-de-Calais pour une subvention dans le cadre des travaux de sécurisation des cheminements vélos et piétons aux abords du collège François RABELAIS à Hénin-Beaumont et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention dans le cadre de ces travaux.

### SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

### 33) A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 2 agents auprès du CCAS pour une durée d'une année au titre de l'année 2016. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 Référent RSA	01/01/2016	35 H 00
1 Secrétaire	01/01/2016	17 H 30

**RAPPELLE** que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

**34) A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 83 agents auprès de la Caisse des écoles pour une durée d'une année au titre de l'année 2016. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
12 agents d'animation	01/01/2016	35 heures
2 agents d'animation	01/01/2016	28 heures
2 agents d'animation	01/01/2016	30 heures
1 agent d'animation	01/01/2016	31 heures
3 agents d'animation	01/01/2016	8 heures
1 agent d'accueil	01/01/2016	30 heures
1 responsable administrative	01/01/2016	35 heures
1 responsable TAP	01/01/2016	35 heures
2 cantinières	01/01/2016	35 heures
5 cantinières	01/01/2016	12 heures
49 ATSEM	01/01/2016	35 heures
1 ATSEM	01/01/2016	20 heures
3 ATSEM	01/01/2016	30 heures

**RAPPELLE** que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les opérations correspondantes.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET CITOYENNES**

**35) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de deux agents auprès de l'association le Temps de Vivre pour une durée d'une au titre de l'année 2016. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Date de mise à disposition</i>	<i>Durée hebdomadaire de mise à disposition</i>
1 Agent administratif	01/01/2016	35 H 00
1 Agent administratif	01/01/2016	28h00 (80%)

**RAPPELLE** que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés. **RAPPELLE** que l'association le Temps de Vivre assurera le remboursement de la charge de rémunération du personnel mis à disposition. **DEMANDE** que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association. **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les opérations correspondantes. **RAPPELLE** que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 32 voix favorables (groupe de la majorité)
- 3 non participations au vote (M. le Maire, Mme Lecoq, Mme Duriez)

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. LAURENT BRICE, 1<sup>er</sup> ADJOINT DELEGUE AU SPORT**

**36) A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de un agent auprès de l'association Hénin Gym pour une durée d'une année au titre de l'année 2016. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail de l'agent mis à disposition sont identifiés comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Date de mise à disposition</b>	<b>Durée hebdomadaire de mise à disposition</b>
1 Educateur sportif	01/01/2016	35 H 00

**RAPPELLE** que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition de l'agent concerné. **RAPPELLE** que l'association Hénin Gym assurera le remboursement de la charge de rémunération du personnel mis à disposition. **DEMANDE** que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association. **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les opérations correspondantes. **RAPPELLE** que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

### **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LE MAIRE**

#### **37) A l'unanimité,**

**DECIDE** la création de 5 postes. **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée minimale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. **PRECISE** que la durée du travail hebdomadaire est fixée à 20 heures. **INDIQUE** que la rémunération sera calculée sur la base mensuelle du SMIC horaire. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi, Cap emploi, ressources handicaps pour ce recrutement. **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

#### **38) A l'unanimité,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau annexé à la présente délibération. **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

#### **39) A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité 2014 et 2015 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

*Communication des conseillers communautaires sur les activités de la CAHC.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de mettre fin au détachement de M. Bruno RIBLE sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.*

*M. FILIPOVITCH quitte la séance à 11h52.*

**40) A la majorité,**

**VOTE FAVORABLEMENT** la motion « Hénin-Beaumont : commune sans migrants ».

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 5 voix défavorables (groupe de l'opposition)


*Monsieur le Maire indique que les questions orales feront l'objet d'une réponse par écrit.*

*Monsieur le Maire clôt la séance à 12h06*

**AFFICHE ET PUBLIE LE 14 OCTOBRE 2016, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Le Maire,**



  
**Steeve BRIOIS**

